

FRANCK PROVOST, PRÉSIDENT, LE CONSEIL D'ADMINISTRATION ET L'ÉQUIPE DU CNEC VOUS SOUHAITENT D'EXCELLENTES FÊTES DE FIN D'ANNÉE.

2018, CE QUI CHANGE



REPÈRES

Plafond de la Sécurité sociale

Le plafond de la Sécurité sociale est revalorisé de 1,028% par rapport au plafond 2017. **Il est porté à 39732€ en valeur annuelle**, 3311€ en valeur mensuelle et 182€ en valeur journalière.

Montant du Smic

Le ministère du Travail a annoncé, le 15 décembre, une augmentation de 1,24% du Smic. **Cette revalorisation le porte à 1498,47€ brut mensuel pour une durée de travail de 151,67 heures par mois (35 heures par semaine)**. Le taux horaire s'établit à 9,88€. Cette hausse n'a pas d'incidence sur les salaires conventionnels. Elle doit être appliquée aux contrats d'apprentissage et de professionnalisation.

À noter : le gouvernement n'a pas souhaité donner un coup de pouce au Smic ; la formule de revalorisation devrait changer en 2018.

SOCIAL

Salariés : CSG et baisse des cotisations sociales

L'augmentation de 1,7% de la CSG va impacter les salaires. En contrepartie, une baisse des charges salariales est prévue de 2,2% des cotisations salarié : - 1,45% de cotisation d'assurance chômage et suppression de la cotisation maladie-maternité de 0,75%. Les salariés payés du niveau 1, échelon 1 (coiffeur débutant), verront une augmentation nette sur leur fiche de paie de janvier d'environ 20€.

À noter : en octobre, une baisse complémentaire des cotisations salariales de 0,95% est prévue.

Fiches de paie 2018

Dès janvier, avec l'arrivée de la fiche de paie simplifiée - il existe des modèles diffusés par les pouvoirs publics - et les changements concernant les cotisations : n'hésitez pas à vous faire expliquer les fiches de paie par votre comptable ou auprès du CNEC pour répondre aux questions éventuelles de vos salariés.

ÉVÈNEMENT



Hair Party à Marseille

Rencontre réussie le 27 novembre dernier à The Carrosserie, pour la soirée Hair Party organisée par le CNEC Marseille-PACA, présidé par Franck Attoyan, en partenariat avec Les Institutions de la Coiffure, MUTEX et le cabinet d'assurances MGA. Plus de soixante professionnels de la coiffure ont assisté à cet événement en deux temps : le déryptage de la législation et des réformes, animé par Luc Héry, secrétaire du CNEC, suivi d'un moment de convivialité avec un show de Mike Julliard, coiffeur ID-Artist L'Oréal Professionnel.





Décompte des effectifs de l'entreprise

Il sera harmonisé selon les règles générales de calcul de la Sécurité sociale.

Loi Travail

• Sécurisation de la procédure de licenciement

Un employeur pourra désormais utiliser un modèle type de lettre de licenciement (en principe, six formulaires types Cerfa) et préciser ultérieurement les motifs de la rupture après la notification d'un licenciement. Ces précisions pourront être apportées par l'employeur dans un second courrier ou à la demande du salarié (par lettre recommandée avec accusé de réception ou remise contre récépissé).

Le délai aussi bien pour l'employeur que pour le salarié est fixé à 15 jours. **Cette possibilité de sécuriser a posteriori la lettre de licenciement permet de compenser une insuffisance de motivation initiale et non pas de compléter celle-ci avec d'autres motifs.** L'objectif est de pouvoir licencier en limitant les condamnations pour vice de forme, en cas de procédure aux prud'hommes. Cf. décret du 17 décembre 2017.

• Négociation d'accords d'entreprise

Votre salon compte moins de 11 salariés et il n'y a pas de délégué syndical. En tant qu'employeur, vous pouvez proposer un projet d'accord aux salariés qui porte sur l'ensemble des thèmes ouverts à la négociation collective d'entreprise (primes d'ancienneté, heures supplémentaires, congés, organisation...).

Le projet doit être communiqué à chaque salarié au moins 15 jours à l'avance. Il est adopté s'il est accepté par un vote à la majorité des 2/3 du personnel.

• Indemnités légales de licenciement

Le montant dû au titre des dix premières années d'ancienneté est relevé de 25% ; les indemnités légales représentent 1/4 de mois de salaire par année d'ancienneté. Au-delà, l'indemnité se calcule sur 1/5^e de mois de salaire.

• Plafonnement des indemnités prud'homales

Lors d'un licenciement sans cause réelle et sérieuse, un barème des indemnités sert de référence aux juges, avec des montants plancher et plafond. **Pour les entreprises de moins de 11 salariés, un barème moins favorable au salarié a été établi.**

ENTREPRISES ET ADMINISTRATION

Chefs d'entreprise et CSG

Pour contrer la hausse de 1,7% de la CSG, les indépendants vont bénéficier d'un coup de pouce *via* une baisse de la cotisation famille de 2,15%.

Bienvenue à la « Sécurité sociale pour les indépendants »

Au 1^{er} janvier, le RSI est supprimé. La protection sociale des travailleurs indépendants sera confiée au régime général pour la prise en charge des risques maladie, vieillesse et invalidité-décès, ainsi que des prélèvements de cotisations. Il ne s'agit pas d'un *big bang*, la transformation du régime s'effectue sur deux ans. Les plateformes téléphoniques 3648 et 3698 restent actives.

Pour accompagner ce changement, une application mobile est prévue pour le 1^{er} trimestre 2018, puis la création d'un nouveau site Internet.

Baisse du CICE

Pour sa dernière année d'existence, le CICE est raboté de 7 à 6% de la masse salariale. En 2019, les entreprises bénéficieront du CICE au titre des salaires versés en 2018, et de sa transformation en baisse de charges pérennes : soit une réduction des cotisations sociales de 6 points sur les salaires inférieurs à 2,5 Smic, renforcé à 10 points sur les bas salaires.

Micro-entrepreneurs

À compter du 1^{er} janvier 2018, les plafonds de chiffres d'affaires pour les micro-entrepreneurs sont doubles : 70 000 € pour les prestations de services.

Important : la franchise de TVA reste inchangée et les micro-entrepreneurs devront s'acquitter de la TVA s'ils dépassent le seuil de 33 200 €.

FISCAL

Logiciels de caisse sécurisés vs option manuelle

Rappel de l'obligation au 1^{er} janvier 2018 : les entreprises assujetties à la TVA qui enregistrent les règlements de leurs clients au moyen d'un logiciel de comptabilité ou de gestion ou d'un système de caisse ont l'obligation d'utiliser un logiciel ou un système sécurisé et certifié (normes Afnor NF 525).

Important : si vous tenez manuellement vos encaissements, il n'est pas obligatoire de s'équiper de matériel informatique et d'un logiciel sécurisé. Par contre, lors d'un contrôle inopiné de l'administration, il vous faudra fournir sur le champ une liste chronologique avec le détail des prestations par facture et le mode de règlement. Cette liste doit être en continu sans possibilité de falsification, sans rature.

ACTIONS



Apprentissage et formation professionnelle, vers la transformation

À l'invitation du cabinet de Muriel Pénicaud, ministre du Travail, Alain Scafarto, vice-président de la Commission paritaire nationale de l'emploi et de la formation professionnelle (CPNEFP) de la branche coiffure, et directeur de la Commission emploi et formation du CNEC, a participé au groupe de travail « offre de formation et de certification », le 23 novembre dernier. Les travaux de ce groupe portent sur les questions d'orientation, d'accès à l'apprentissage, de conditions de travail des jeunes. Les questions d'insertion des apprentis et de lutte contre les ruptures de contrat figurent également sur la feuille de route. Fort de son expertise reconnue, Alain Scafarto a ouvert les débats en apportant son témoignage sur le secteur de la coiffure, deuxième employeur d'apprentis dans l'artisanat ; une présentation remarquée et appréciée par l'assistance qui devrait influencer les propositions du gouvernement.

Le CNEC au ministère du Travail

Le 7 décembre dernier, Franck Provost, président, et Jean-Christophe Zammit, vice-président, ont rencontré Antoine Foucher, directeur du cabinet de Muriel Pénicaud, ministre du Travail. Pendant cette période de concertation sur l'apprentissage et la formation professionnelle, le CNEC se félicite de la richesse et de la pertinence des échanges. De plus, Franck Provost et Jean-Christophe Zammit ont tenu à mettre l'accent sur les difficultés de recrutement et la pénurie de personnel, préjudiciables à l'évolution du secteur de la coiffure. Autre point important : la nécessité d'une diminution significative et pérenne des charges pour les entreprises de coiffure dont la trop faible rentabilité freine l'évolution et les investissements. Ce premier entretien sera suivi d'un second en début d'année 2018 pour approfondir les points et propositions évoqués.

Taux d'impôt sur les sociétés (IS)

La baisse progressive du taux normal de l'impôt sur les sociétés (IS) est actée par étape de 2018 à 2022 (de 33,1/3% à 25%). Certaines sociétés bénéficient d'un taux réduit de 15% sur une première tranche de leur bénéfice (38120€ maximum par période de douze mois). Ces entités doivent respecter des conditions cumulatives dont un capital social entièrement libéré, et détenu

de manière continue, et pour 75% au moins par des personnes physiques ou par une société répondant aux mêmes conditions.

Régime de faveur dans certains bassins urbains

Pour les entreprises créées entre le 1^{er} janvier 2018 et le 31 décembre 2020 dans les « bassins urbains à redynamiser », les entreprises béné-

Agenda



- Jeudi 18 janvier 2018
Réunion de la Commission paritaire permanente de négociation et d'interprétation (CPPNI ex-CMP).
- Lundi 22 janvier 2018
Intercoiffure Mondial France Galette des rois et cérémonie d'intronisation des nouveaux membres – Paris.
- Dimanche 28 et lundi 29 janvier 2018
Beauté Sélection Strasbourg – Parc des Expositions.
Rendez-vous sur le stand du CNEC.
- Vendredi 23 février 2018
Réunion de la Commission paritaire nationale de l'emploi et de la formation professionnelle continue (CPNEFP).

ficieraient d'une exonération totale d'impôt sur les bénéfices pendant deux ans, puis d'une exonération partielle dégressive pendant trois ans. De plus, elles auront une exonération totale de taxe foncière et de cotisation foncière des entreprises (CFE) durant sept ans, suivie d'une exonération partielle dégressive pendant trois ans.

FORMATION

Compte personnel de formation

Il existe pour les salariés depuis 2015. En janvier 2018, le compte personnel de formation (CPF) est ouvert aux travailleurs indépendants dont les artisans, commerçants, micro-entrepreneurs et conjoints collaborateurs.



LE CNEC, SUR LE QUI-VIVE ET FORCE DE PROPOSITIONS

De nombreuses réformes
sont en cours :

Réforme de l'apprentissage et de la formation professionnelle :

les groupes de travail et les concertations en cours permettront de déposer un projet de loi avant le printemps 2018.

Réforme de l'assurance- chômage pour les indépendants :

une méthodologie, des concertations qui devraient livrer un projet de loi également pour le printemps. La tendance ? Une indemnisation forfaitaire de 700 à 800 euros par mois sur une durée de six mois à un an, pour les entrepreneurs qui font faillite.

Prélèvement de l'impôt à la source :

il sera mis en place au 1^{er} janvier 2019, avec une phase de préfiguration dès septembre 2018 sur les rémunérations versées entre octobre et décembre 2018.

Plan d'action pour la croissance et la transformation des entreprises :

la restitution des travaux a été présentée le jeudi 21 décembre, à Bercy, en présence de Bruno Le Maire, ministre de l'Économie et des Finances, et de Muriel Pénicaud, ministre du Travail.

Droit à l'erreur :

la loi concernant « Un État au service d'une société de confiance » devrait être votée dans les prochains mois. Le texte comprend 46 articles concernant les particuliers et les entreprises.

On note la limitation dans le temps des contrôles des PME, l'instauration d'un interlocuteur unique pour les démarches administratives, des intérêts de retard divisés par deux en cas de dépôt spontané par le contribuable d'une déclaration rectificative, la sollicitation par les entreprises des administrations, comme l'Urssaf, pour un contrôle et éviter les erreurs...

Objectif : protéger en renforçant la notion de bonne foi.

BON À SAVOIR... AU 31 DÉCEMBRE 2017

Cadeaux de fin d'année

Les bons d'achat et cadeaux de fin d'année offerts aux salariés à l'occasion des fêtes peuvent être exonérés de cotisations sociales. Une tolérance de l'Urssaf si le montant global des bons d'achat et des cadeaux attribués à chaque salarié, au cours d'une année civile, n'excède pas 5% du plafond mensuel de la Sécurité sociale, **soit 163€ pour 2017**. S'il s'agit de bons cadeaux, ils doivent préciser leur utilisation (nom du ou des magasins, multi-enseignes).

Aides à l'embauche pour les PME

Si vous avez embauché un salarié avant le 1^{er} juillet 2017 dont le salaire est au maximum de 1,3 Smic brut, vous pouvez bénéficier de l'aide à l'embauche de 4000€. Il ne vous reste que quelques jours pour obtenir cette aide, jusqu'au 31 décembre 2017. Le dispositif n'étant pas maintenu, les demandes déposées à partir du 1^{er} janvier 2018 ne seront pas examinées.

Prescription fiscale au 31 décembre 2017

Chaque fin d'année, des impôts sont prescrits et l'administration fiscale ne peut plus effectuer de contrôle. Le délai est fixé pour la plupart des impôts à trois ans. Sont prescrits, après le 31 décembre 2017, les impôts sur l'exercice 2014 (ou 2013-2014) : notamment, les impôts sur le revenu ou sur les sociétés, les taxes sur les salaires, la TVA, la CFE, la CVAE.

Important : si vous avez une réclamation à faire auprès de l'administration (trop-versé...), c'est aussi le moment !